Image not found or type unknown

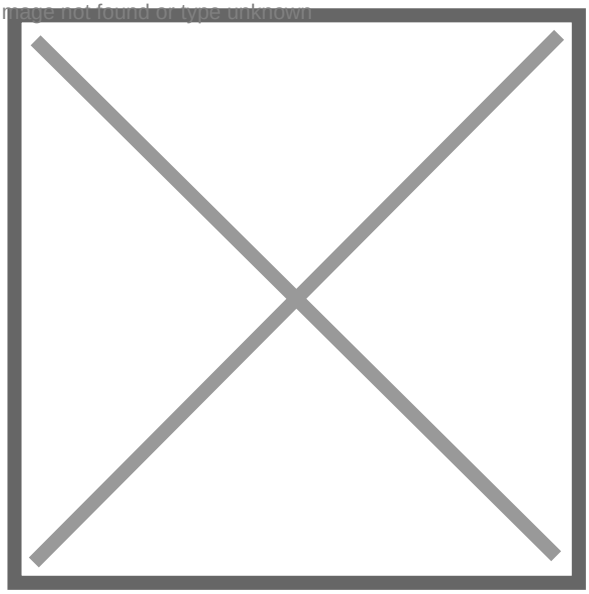

Plainte contre médecin pour abus sexuel

Par **pasdeloupé**, le **29/08/2008** à **23:42**

bonjour,

Après une longue période d'autodestruction, j'ai décidé de reprendre ma vie en en main. Pour cela, je compte remettre ceux qui ont abusé de moi en face de leur délit.

Je devais avoir recourt à un médecin pour un problème récurrent lorsque j'avais 14 ans.

Celui-ci me prodiguait ses soins, mais lors de ces séances, il s'est mis petit à petit à me toucher. alors que sa profession ne demandait pas cela. Il a commencé à me faire des massages faciaux, puis a glissé dans mon décolleté. Ensuite, il plus les séances allaient, plus il allait loin.

Il me touchait la poitrine, puis il a commencé à m'embrassé sur la bouche, puis les mois défilant, il a fini par commettre l'irréparable.

aujourd'hui j'ai 23 ans, je voudrais mettre fin à mon silence pour commencer à me construire. Et surtout le faire payer pour cela. Les années ayant passé, je crains qu'il n'y ait pas de preuve. J'aimerais savoir quelles actions mener et comment cela va se passer.

En vous remerciant pour toute l'aide que vous voudrez bien me porter.

Par **Tisuisse**, le **30/08/2008** à **08:54**

Si mes souvenirs sont justes, lorsque des crimes sexuels sont commis sur mineur(e)s de

moins de 15 ans, celui-ci, ou celle-ci, a 10 ans à compter de sa majorité pour déposer plainte.
Donc, vous pouvez déposer plainte mais, à mon avis, pas auprès des services de police ou de gendarmerie mais directement par lettre recommandée avec AR,
soit auprès de :
Monsieur le procureur de la république près du tribunal de .....
soit auprès de :
Monsieur le doyen des juges d'instruction près du tribunal de .....

A cette époque, aviez-vous parlé de ces attouchements et de ce viol auprès à vos parents, des amis, des copines ? Si oui, demandez-leurs si elles (ou ils) accepteraient vous appuyer et de témoigner de ce que vous leur avez raconté ? Vous allez avoir besoin de ça pour étayer votre accusation au cours de l'enquête qui va être diligentée car, si les faits sont avérés, se sont des crimes passibles de la cour d'assise.

Bonne chance et bon courage.

Par **JamesEraser**, le **30/08/2008** à **12:51**

La plainte auprès d'un service d'enquête (POLICE ou GENDARMERIE) est possible, la prescription 'étant pas atteinte.
En écrivant au Procureur, le magistrat adressera un soit transmis aux fins d'enquête au service dont dépend votre domicile. Donc = audition.

Le plus rapide est de vous rendre dans le service de votre domicile et d'y faire votre déposition en y joignant tous justificatifs en lien avec l'affaire dont vous êtes victime.
Experatooment

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés